

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2025
2025-01-01

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part
9	à la délibération
	7 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 9 JANVIER 2025

OBJET : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA– M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Madame la Mairie :

- Informe l'Assemblée que la société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de géomètre-expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier concédé (DPAC) de l'Autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Recourt (62).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé de la Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France.
- Autorise la Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16/01/2025

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Signature]



[Signature]

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2025
2025-01-02**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	7 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 9 JANVIER 2025

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – REDACTEUR CATEGORIE B**

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA – M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie suite à la parution de La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B.

Après concertation,

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

DECIDE :

La création à compter du 1er février 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 20h00 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 062-216206979-20250113-DEL_2025_02-DE

- L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme équivalent à l'emploi professionnel minimale de 3 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

16/01/2025



Delannoy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JANVIER 2025
2025-01-03**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
9 7 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 9 JANVIER 2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA– M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée le tableau des effectifs actuels de la commune :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1ère Classe	1

Puis elle ajoute :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la délibération n° 2025-01-02 du 13 janvier 2025 portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie de catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Territorial et de conserver l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, en raison de l'avancement de grade dont a bénéficié l'Adjoint

Administratif Territorial de la commune, et ce pendant les 6 mois d
devra effectuer l'agent.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Art. 1^{er} : Les effectifs du personnel communal seront ainsi fixés :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal De 1 ^{ere} classe	1

Art. 2 :- Le présent tableau des effectifs sera appliqué dès la nomination de l'Adjoint concerné par l'avancement de grade au poste de rédacteur

Art. 3 :- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16/01/2025



Meley

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Meley

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JANVIER 2025
2025-01-05

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	7 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 9 JANVIER 2025

OBJET : ACCEPTATION DE SUBVENTION REGION

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA– M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu de la Région Hauts de France une subvention pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment Mairie, au titre du FAPL (Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants).

Elle ajoute qu'il convient de délibérer pour accepter cette subvention.

Après concertation, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, décident :

D'accepter la subvention de la Région d'un montant de 100 000.00 €

D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires pour le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16/01/2025



Delannoy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2025
2025-01-06**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
9 7 (+ 1 procuration)

Date de la Convocation :
LE 9 JANVIER 2025

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA– M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des modifications au budget présenté et voté le 17 avril 2024, pour pouvoir y intégrer les subventions reçues de la Région et de la Préfecture, ainsi que les opérations nécessaires à la vente du bungalow communal. Elle propose les modifications suivantes :

DF	RF
DI C/ 041.2158 : + 3 761.92 € C/ 231.64 : + 171 797.00 €	RI C/ 041.2138 : + 3 761.92 C/ 024 : + 1 000.00 € C/ 1322 : + 90 000.00 € C/ 13461 : + 80 797.00 €

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

16/01/2025



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2025
2025-01-07**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	7 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 9 JANVIER 2025

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2025.**

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 13 janvier à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): D. DELANNOY - S. PARENT - F. DANTILLE- B. LECOCQ – M. GAJOCHA– M. LERECHE - H. DOUBLET SERGENT

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE)

ABSENTE - P. LEROY.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Maire expose qu'afin de permettre la continuité d'activité entre le 31 décembre 2024 et le date du vote du budget, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2025, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la loi, à savoir :

- Pour les dépenses d'investissement : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;
- Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;
- Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant que la commune de Recourt doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 062-216206979-20250113-DEL_2025_07-DE

chapitre / article / libelle	crédits ouverts au titre de l'exercice 2024	montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 - immobilisations corporelles	3 000,00 €	750.00 €
231.64 - immobilisations en cours	500 000.00 €	125 000.00 €
231.63 immobilisations en cours	302 705.44 €	75 676.36 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire
du présent acte à compter du

16 / 01 / 2025



Delannoy

Pour extrait conforme
La Maire, Danièle DELANNOY



Delannoy